

Quizz Spécial Chandeleur

Du 8 janvier au 11 février 2016

Article 1 : OBJET ET DUREE DE VALIDITE DU JEU

La société Materne SAS, située au 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, au capital de 12 427 924, 50 €, RCS B 398 404 194 Lyon (ci-après « Société Organisatrice »), organise du 08/01/2016 à 00h01 au 11/02/2016 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat - hors frais de connexion internet de l'opérateur - (ci-après le « Jeu ») sur le site internet www.materne.fr (ci-après le « Site »).

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé et présenté notamment par une lettre d'actualités envoyée aux personnes inscrites à la base de données « clients » de la Société Organisatrice et sur le Site. Ce Jeu est accessible sur internet dans les conditions visées ci-après. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

Article 3 : LIMITATION DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure, ou mineure sous la responsabilité de ses tuteurs légaux, résidant en France métropolitaine. Le personnel de la Société Organisatrice, de la société gestionnaire, de la société de contrôle et de sous-traitance et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront pas participer à ce Jeu.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, leur non appartenance aux sociétés visées à l'article 3. Toute indication d'identité, d'adresse, fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés visées à l'article 3 entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Quizz Spécial Chandeleur

Du 8 janvier au 11 février 2016

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant est invité à suivre les étapes suivantes :



- se rendre sur le Site pendant les dates du Jeu,
- s'inscrire sur le Site en renseignant tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription, puis confirmer qu'il souhaite participer au Jeu,
- accepter le règlement complet du Jeu après l'avoir lu,
- répondre au quiz composé de trois questions, qui portent sur les produits de la Société Organisatrice. Le participant peut s'aider s'il le souhaite des indices présentés,
- valider ses réponses,
- découvrir s'il a gagné une Dotation.



La participation au Jeu est limitée à 1 (une) fois par jour et par participant.

Il est précisé que lors de connexions ultérieures au Site par un participant déjà inscrit, celui-ci peut simplement indiquer son adresse électronique et son code postal, s'il a accepté l'enregistrement de cookies sur son terminal de connexion.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Toute personne ayant répondu correctement au Jeu voit sa participation prise en compte dans les instants gagnants. Le temps passé à répondre aux questions, et l'utilisation ou non des indices, ne sont pas pris en compte pour augmenter ou diminuer les chances de gagner une Dotation.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/heure/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « validation » du formulaire du Jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à

Quizz Spécial Chandeleur

Du 8 janvier au 11 février 2016

l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Les participants étant désignés comme gagnants par l'application se le verront indiquer immédiatement sur une interface du Site et recevront un courriel de confirmation.

Seront considérées comme nulles toutes les participations pour lesquelles les adresses emails ou coordonnées déposées sur le Site seraient incomplètes, erronées, ou manifestement incohérentes. La Société Organisatrice se réserve dans ce cas la possibilité de désigner comme gagnante la personne suivante ayant joué.

Article 6 : ENVOI DES DOTATIONS

La Dotation sera envoyée sous 4 semaines environ, à chacun des gagnants. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées lors de son inscription au Jeu.

Article 7 : DOTATIONS MISE EN JEU

Sont à gagner, sur toute la durée du Jeu **10 tablettes de marque QooQ**, d'une valeur commerciale unitaire de **389 € TTC** (ci-après individuellement la « Dotation »).

Ces tablettes contiennent plus 3500 recettes dont 1200 en vidéo, réalisées avec plus de 100 chefs cuisiniers,

Caractéristiques techniques : série V2 10,1: Processeur : ARM Cortex A9 Dual Core à 1 GHz, stockage 8 Go Lecteur de cartes mémoire SD, Ecran 10, - LED - Poids : 0,86 Kg - Dimensions : 270 x 160 x 25 mm - Système d'exploitation : Linux / QT, Navigateur Internet Lecteur vidéo Xvid et MP4, MP3, radio, fonction cadre photo numérique, lecture de mail et application météo, réseaux sociaux - Connexion sans fil : Wi-Fi 80211 B/G/N - Connecteur : 1 USB 2.0, 1 RJ45.

Il est précisé qu'après chaque participation au Jeu (dans la limite d'1 participation par jour), le participant se voit également offrir un bon de réduction de 1€ TTC, à valoir sur un produit de la gamme Confipote, qu'il peut télécharger puis imprimer avec une imprimante personnelle.

Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par gagnant. Si un participant gagne, son inscription au Jeu cessera donc d'être valide juste après l'obtention de la dotation. Ses participations ultérieures au Jeu ne seront pas prises en compte et il ne pourra plus télécharger de bons de réduction.

Quizz Spécial Chandeleur

Du 8 janvier au 11 février 2016

Les Dotations mises en jeu ainsi que les bons de réduction ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots de la Société Organisatrice ou donner lieu à une contrepartie financière à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations et bons de réduction par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.



Article 8 : DIFFUSION DU NOM DES GAGNANTS

En participant au Jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur prénom, l'initiale de leur nom ainsi que leur département de résidence, pour les éventuels besoins de communication autour du Jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre sur l'attribution de leur lot.

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable en cas de dysfonctionnement matériel ou de perturbations électroniques ou électriques qui pourraient affecter le bon déroulement d'une participation au Jeu sur le Site.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des Dotations due à une erreur du participant dans ses coordonnées postales, à des grèves ou des perturbations du service postal, ou au non-retrait d'un colis auprès des services postaux dans les délais impartis. Elle ne saurait non plus être tenue responsable d'incidents pouvant survenir lors de la jouissance des Dotations dont elle n'est pas le fabricant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d'éléments imprévus elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.



Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les coordonnées des participants pourront être collectées et traitées informatiquement.

Quizz Spécial Chandeleur

Du 8 janvier au 11 février 2016

ment. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06/01/1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives les concernant sur simple demande écrite à l'adresse courriel serviceconsommateur@materne.fr ou à l'adresse postale de la Société Organisatrice précisée en article 1 ci-dessus. Remboursement du timbre pour l'envoi de la demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20 g sur simple demande écrite en envoyant impérativement un R.I.B ou un R.I.P.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1472202 v 0

Article 11 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice, 4 place Félix Baret, BP12, 13251 Marseille Cedex 20 et consultable sur le Site du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 : LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Toute contestation relative au présent Jeu devra être adressée, par courrier postal uniquement, à l'adresse du Jeu visée à l'article 10. Les frais postaux relatifs à cet envoi seront à la charge du plaignant.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.